Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250917-DL1605250176-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 16 juillet 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 7 juillet 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0176

Relative à la demande de soutien financier pour la Tranche 2 du projet NPNRU de la commune de Koungou

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux représentés :
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Echati ISSA, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-23 ;
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL-AP2021 0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 relative au Budget Primitif 2025 du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2019.00360 du Conseil Départemental en date du 15 novembre 2019, validant une première participation financière de 2 308 125,00 € pour la Tranche 1 du projet NPNRU de Majicavo-Koropa ;
Vu la demande de financement formulée par la commune de Koungou pour la Tranche 2 du projet ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250917-DL1605250176-DE

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et la commune de Koungou ;

Considérant le rapport n°2025-02577 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission des finances et affaires européennes du 9 juillet 2025 ;

Considérant l'engagement du Département dans l'amélioration du cadre de vie des habitants de Koungou et le soutien au renouvellement urbain ;

Considérant la nécessité de mobiliser les financements permettant la poursuite des opérations engagées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de participer au financement de la Tranche 2 du projet NPNRU de Majicavo-Koropa, pour un montant total de **5 545 390,31 €**, réparti comme suit :

- Conduite du projet, recyclage d'habitat ancien et aménagement d'ensemble : 3 708 143,21 € (participation à hauteur de 15 %) ;
- Trois équipements publics : Mairie annexe, le « Lieu commun » et le city-stade Mavadzani : 1 837 247,10 € (participation à hauteur de 30 %) ;

Article 2 : que la participation financière du Département sera versée selon les modalités définies par la convention de financement établie avec la commune de Koungou et conformément aux règles budgétaires applicables ;

Article 3 : que la présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'engagement du Département pour le renouvellement urbain. Toute nouvelle tranche de l'opération devra faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Article 4 : que la commune de Koungou est tenue de procéder, sans délai, à l'ensemble des démarches nécessaires à la soumission des demandes de paiement restantes et à la finalisation des opérations prévues. Ces démarches devront être achevées dans un délai maximal de trois ans à compter de la présente délibération. À défaut de respect de ces obligations, les soutiens financiers accordés par le Département seront révoqués, entraînant le remboursement intégral des sommes perçues par les bénéficiaires ;

Article 5 : d'autoriser le président du Conseil départemental à signer les conventions de reconduction et tous les actes y afférent ;

Article 6 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et son affichage et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250917-DL1605250176-DE

Koungou, le 13/05/2025

Commune de Koungou

Direction générale des services
Direction générale adjointe –
Développement Urbain
Service NPNRU

Le maire de Koungou
À
Monsieur le Président du Conseil Départemental

N/Réf : DGA Développement urbain/NPNRU/courrier
*Affaire suivie par : **Nouriati RIDJALI***
@ nouriati.ridjali@koungou.fr

Objet : Rappel des sollicitations de demandes de financement dans le cadre de la finalisation de l'avenant à la convention du NPNRU de Majicavo Koropa

Monsieur le Président,

Dans le cadre du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine (NPRU) de Majicavo-Koropa, qui a fait l'objet de la convention n°13/NPRU/DGA-ATDD/DAUPT/CD, nous avons l'honneur de vous solliciter par la présente la finalisation de la signature de l'avenant à la convention.

En effet, ce projet ne pourra prendre forme sans la mise en place d'un travail partenarial très étroit entre nos services, tant sur le volet technique que financier. A ce jour, l'ANRU et les autres partenaires ont validé la maquette financière globale de l'avenant et nous restons dans l'attente de votre validation et de la signation de l'avenant à la convention du Projet de Renouvellement Urbain de Majicavo-Koropa.

Je vous prie de trouver en pièce jointe l'avenant à la convention signée par les différents partenaires en octobre 2022 ainsi que la maquette financière correspondante.

Mes équipes se tiennent disponibles pour vous apporter tout élément de complétude nécessaire.

Je vous remercie de votre collaboration sur ce projet et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le maire de Koungou
Monsieur Assani Saindou BAMCOLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE KOUNGOU (Mayotte)